

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Je soussigné, greffier de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 1100-01 (Adopté le 9 août 2023)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAISONS MOBILES**

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 30^e jour du mois d'août 2023.



Louis Pilon, M.Sc., M Éd., DESSAP
Greffier et responsable des Services juridiques